



Consultation sur le Décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec

MÉMOIRE

Déposé à Environnement et Changement Climatique Canada

le 13 septembre 2024



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Jacinthe Châteauvert, présidente, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Mélanie Pelletier, coordonnatrice, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-nationale

Martin Vaillancourt, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)

Rédaction

Bianca Bédard, directrice générale, CREAT

Alexandra Dupéré, conseillère en environnement, Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)

Sophie Laliberté, biologiste et consultante externe pour le CREAT

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

**Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**
Maison du développement durable #380A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
Principes directeurs.....	5
Caribou montagnard de la Gaspésie.....	6
Programme de rétablissement fédéral.....	6
Taux de perturbation critique.....	6
Désignation d'aires protégées.....	7
Connectivité.....	8
Restauration des chemins forestiers.....	8
Baux de villégiature.....	9
Menaces imminentes pour le caribou, population boréale.....	10
Titres miniers.....	10
Activités minières.....	11
Projets énergétiques.....	11
Probabilité de l'autosuffisance.....	12
Exclusions de la zone de protection.....	13
L'industrie forestière.....	13
Activités minières.....	14
Conclusion.....	15
Récapitulatif des recommandations.....	16
Bibliographie.....	18
Annexe : Menace anthropique dans la zone d'intérêt des hardes concernées par le Décret fédéral.....	19

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Le 19 juin 2024, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il avait demandé au ministre de l'Environnement et du Changement climatique d'initier le processus de développement d'un décret d'urgence pour protéger l'habitat du caribou boréal dans les zones proches des aires de répartition les plus menacées au Québec (Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuacan). L'objectif annoncé de cette démarche est de maintenir ou ramener à l'autosuffisance toutes les populations locales au Canada, avec une croissance stable et positive sur un horizon de 20 ans.

Le RNCREQ salue cette courageuse intervention qui, souhaitons-le, mènera au dévoilement de la stratégie québécoise sur le caribou d'ici la fin de l'année 2024. En effet, le Québec attend une stratégie caribou depuis 2016, et force est de constater que le gouvernement du Québec n'agit pas en conséquence. La problématique et ses solutions ont pourtant été largement exposées lors de nombreuses consultations publiques, et il est désormais plus qu'urgent de prendre des mesures pour la protection et la restauration de l'habitat du caribou forestier afin de permettre son rétablissement.

Malgré la bonne volonté derrière ce décret, le RNCREQ remarque quelques lacunes et exclusions qui limitent sa portée. Ainsi, CRE de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) salue l'initiative, mais déplore que les exclusions rendent l'exercice moins pertinent, alors que la zone d'intérêt pour la harde de Val-d'Or est majoritairement visée par des titres miniers, notamment pour le lithium. De plus, le secteur comporte également plusieurs zones à caractère minier, que ce soit des mines en opération ou un passif minier. Ces zones ne pourront jamais être d'intérêt pour l'espèce.

Bien que la population du Pipmuacan ne soit pas la plus mal en point, elle reste tout de même dans un état précaire et le CREDD est d'avis que des mesures efficaces doivent être rapidement mises en place afin de réduire les perturbations dans l'habitat. Pour ce faire, les interdictions prévues au décret sont pertinentes, mais des mesures d'encadrement pour toutes autres activités anthropiques causant des perturbations devraient également être prévues. De plus, le CREDD croit que davantage de zones de connectivité doivent être envisagées, notamment entre le secteur de la rivière Péribonka et le secteur Pipmuacan, ainsi que dans le secteur au sud de l'aire de répartition.

Devant l'inaction et le manque de sérieux du gouvernement du Québec face à la protection du Caribou, le CRE Capitale-nationale croit que le gouvernement du Canada a le devoir d'imposer ce décret de façon urgente et ambitieuse. Selon les estimations du gouvernement du Québec lors de ses dernières consultations, dans Charlevoix la protection du caribou forestier aurait peu d'effet sur les activités forestières, de plus l'acceptabilité sociale pour la protection y est bonne. Toutefois, le CRE est inquiet que les activités d'Hydro-Québec soient exclues du décret. Avec le développement de nombreux projets d'éoliennes, les bénéfices du décret pourraient être annulés par les projets éoliens présents ou futurs ou par l'ajout de lignes de transport électrique.

Le RNCREQ traitera dans ce mémoire les enjeux de zones, les interdictions et la mitigation des impacts, ainsi que le programme de rétablissement, et viendra proposer des recommandations pour maximiser la portée de ce décret et lui permettre ainsi d'atteindre ses objectifs.

Principes directeurs

Tel que nous le soulignons dans notre [mémoire](#) présenté à la Commission indépendante en 2022, la population de la Gaspésie-Atlantique du caribou des bois est inscrite à l'annexe 1 de la Loi fédérale sur les espèces en péril depuis 2004 en tant qu'espèce en voie de disparition, soit la dernière étape avant la disparition pure et simple. Elle est également désignée espèce menacée en vertu de la Loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables depuis 2009 en tant que « caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie ». Le rétablissement comporte des inconnues, mais il est jugé réalisable.

Le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) constitue un enjeu de conservation important au Canada où il est inscrit dans la Loi sur les espèces en péril comme une espèce menacée. Au Québec, l'espèce est identifiée comme espèce vulnérable depuis 2005.

Si une espèce aussi emblématique vient à disparaître, il devient encore plus difficile de protéger d'autres espèces moins connues, mais tout aussi importantes (oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles, petits mammifères, etc.) Or, des écosystèmes dont les espèces s'éteignent sont des écosystèmes en déséquilibre, ce qui les rend plus vulnérables face aux changements climatiques. Ainsi, la menace d'extinction qui pèse sur le caribou est un signe que tout son écosystème est en danger, ce qui met également en danger les services écosystémiques qu'ils rendent à la population humaine, comme le bois de récolte. De plus, les vieilles forêts sont maintenant rares dans le sud du Québec; il importe de les protéger ainsi que la biodiversité qui leur est associée.

Étant donné le déclin rapide et alarmant de la population boréale du caribou forestier, le RNCREQ recommande que son statut fédéral soit actualisé pour espèce en voie de disparition.

Caribou montagnard de la Gaspésie

La population de caribous montagnards de la Gaspésie est l'écotype le plus menacé au Québec. En 2010, on estimait la population à environ 150 individus, et en 2020 elle en comptait moins de 35. Le déclin très marqué des dernières années appelle à des actions urgentes. La protection du caribou de la Gaspésie passe par la protection de son habitat : les massifs de vieilles forêts. La protection des forêts matures et surannées assure en même temps la protection d'un grand nombre d'espèces qui dépendent des vieilles forêts pour leur survie. En protégeant le caribou, on protège également tout un écosystème qui remplit des fonctions essentielles.

Le RNCREQ recommande que le gouvernement du Québec relance le Plan de rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie, simultanément aux efforts déployés pour le caribou forestier.

Programme de rétablissement fédéral

Taux de perturbation critique

Le Programme de rétablissement fédéral du caribou boréal a comme objectif premier de "rendre, dans la mesure du possible, les populations locales autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition actuelle de l'espèce au Canada" (Gouvernement du Canada, 2024). Malgré le programme de rétablissement finalisé en 2012, et mis en œuvre en 2017, on observe que le pourcentage de perturbations anthropiques n'a pas diminué dans les habitats, au contraire.

Selon le rapport "[Évaluation des menaces imminentes pour le caribou](#)" de ECCC (2024), la population boréale de caribous de Val-d'Or (9 individus en 2023) a connu une pression anthropique constante, alors que les taux de perturbation ont évolué de 60% en 2012 à 65 % en 2017 puis 67% en 2024. Quant à la population de caribous de Charlevoix (31 individus en 2023), le rapport fait état d'un taux stable de 80% de perturbation, alors que l'habitat de la population de Pipmuacan (225 individus en 2020) a vu une évolution de son taux perturbation de 59% en 2012 à 60% en 2017 puis 63% en 2024.

Ainsi, malgré les efforts investis, ces trois populations sont en déclin et la pression ne fait que s'accroître sur les individus restants.

Sachant qu'un taux de 35% de perturbation ne donne que 60% de chances de survie au caribou, il paraît impératif de ne pas franchir ce seuil. Or, dans le cas de la harde de Pipmuacan, toute l'aire de répartition

est nécessaire pour atteindre ce taux. En effet, le décret vise environ le tiers de l'aire de répartition ; il faudrait donc que ce territoire soit exempt de toutes perturbations pour qu'on se retrouve en dessous de 35% à l'échelle de l'aire de répartition, ce qui risque de prendre de nombreuses années. Il ne faut donc pas réduire les aires proposées dans le document de consultation.

Selon ce même document de travail, *“Le confinement du caribou dans des enclos est une mesure de dernier recours et, sans protection à long terme des individus ni restauration et protection de son habitat, sa disparition est très probable. La population de Pipmuacan a diminué de 24 % entre 2012 et 2020”*.

Le RNCREQ retient que les actions prévues par la Stratégie générale de rétablissement présentée dans le Programme de rétablissement, telles que la désignation d'aires protégées et la fermeture de chemins forestiers, relèvent des compétences provinciales.

Si l'on prend en considération la dégradation depuis 2012 de la qualité des habitats des populations ciblées par ce décret, il paraît évident au RNCREQ que les hardes, particulièrement celles en enclos, risquent de s'éteindre avant que leur habitat soit restauré. La réduction des perturbations anthropiques sous le seuil critique de 35% dans les zones est donc particulièrement urgente.

La Loi fédérale sur les Espèces en péril prévoit *“que la conservation des espèces sauvages au Canada est une responsabilité partagée par les gouvernements du pays et que la collaboration entre eux est importante en vue d'établir des lois et des programmes complémentaires pouvant assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril au Canada”* (préambule, 7e). À ce titre, le RNCREQ est d'avis que la collaboration des deux paliers gouvernementaux est nécessaire pour le succès de la réintroduction des hardes en enclos.

Le RNCREQ recommande au gouvernement du Québec de mettre en application le projet d'introduction de nouveaux individus et d'adopter un nouveau plan de rétablissement, considérant que le plan actuel est échu depuis 2023.

Le RNCREQ recommande au gouvernement du Québec d'élaborer rapidement une stratégie de réintroduction graduelle des individus de leur enclos vers leur habitat pour réapprendre à vivre en milieu naturel de manière pérenne, tout en intensifiant la fermeture de chemins forestiers et le contrôle de prédateurs.

Le RNCREQ suggère que les gouvernements provincial et fédéral mettent en place une entente de collaboration portant sur la réintroduction des hardes en enclos.

Désignation d'aires protégées

Le gouvernement du Québec procède actuellement à un [Appel à projets](#) d'aires protégées en territoire public méridional dans l'objectif d'atteindre la cible de 30% du territoire québécois protégé d'ici 2030.

Le MELCCFP a la possibilité de proposer les zones provisoires comme projets d'aires protégées. Le calendrier prévu pour ces projets est un dépôt mi-octobre 2024 puis une évaluation en concertation régionale en 2025.

Puisque ces zones ont été déterminées comme étant les plus propices à l'espèce, il serait important de leur accorder rapidement un statut de protection et de les mettre en réserve le temps de procéder à leur évaluation. D'ailleurs, en ce qui concerne la harde de Val-d'Or, une superficie d'aire protégée a été proposée suite au travail conjoint de chercheurs et des communautés de Lac Simon et Kitchisakik.

Le RNCREQ recommande que les zones provisoires ciblées soient considérées par le MELCCFP comme des projets d'aires protégées dans le cadre de son appel à projets d'aires protégées de 2024.

Connectivité

Le rapport Évaluation des menaces (2024) affirme qu'une espèce "qui a plus de continuité (moins de fragmentation) au Canada est en général plus susceptible de survivre à long terme puisque la recolonisation serait facilitée à la suite d'un événement local de disparition" (p.58).

Le RNCREQ est d'avis que la connectivité entre les zones provisoires à l'intérieur de la zone d'intérêt n'est pas suffisamment prise en compte dans la consultation. Elle est pourtant essentielle au déplacement saisonnier des hardes et permet une meilleure adaptation aux perturbations naturelles ou anthropiques telles que les feux de forêt.

Le RNCREQ recommande au gouvernement fédéral d'assurer dans son décret une connectivité suffisante entre les zones provisoires à l'intérieur des zones d'intérêts de l'habitat essentiel du caribou.

Restauration des chemins forestiers

Chaque espèce a besoin d'un habitat de qualité pour assurer sa survie. Dans le cas du caribou, il s'agit de grandes superficies de forêts matures. Ces forêts matures possèdent les caractéristiques dont les caribous ont besoin, soit la présence d'un couvert forestier et de lichens arboricoles pour leur alimentation. La faible présence de lichens dans les jeunes forêts limite leurs réserves alimentaires lors des périodes plus difficiles comme l'hiver. Il est reconnu que ces habitats sont actuellement très perturbés.

Les causes du déclin du caribou sont connues, scientifiquement établies et bien résumées dans le document de consultation. L'altération et la perte d'habitat causées par l'exploitation forestière figurent en bonne place parmi ces causes. Les solutions pour améliorer cet habitat sont également connues et comptent parmi elles la protection des vieilles forêts, la diminution ou l'arrêt des coupes forestières, la fermeture de chemins forestiers et la revégétalisation.

Au sujet des coupes forestières, le RNCREQ est d'avis que les plans spéciaux de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ne doivent pas servir d'excuse pour ne pas protéger une espèce menacée. Les coupes réalisées dans le cadre des plans spéciaux provoquent une hausse du taux de perturbation de l'habitat dans un contexte où les efforts doivent plutôt se concentrer pour l'abaisser.

Quant aux chemins forestiers, le Québec en compterait plus d'un demi-million de kilomètres en 2024. Leur croissance est effrénée, car chaque année, il s'en rajoute en moyenne 5 500 km (L'Actualité, 2024). L'abondance de chemins forestiers constitue la deuxième menace au rétablissement des populations visées par ce décret, car ces chemins permettent aux prédateurs de se déplacer aisément et d'accéder aux jeunes caribous.

À l'occasion de la stratégie québécoise sur le caribou, en 2022, le gouvernement du Québec a annoncé avoir amorcé une réflexion sur une politique de gestion des chemins forestiers, laquelle comprendrait notamment un plan de fermeture et de renaturalisation. Cependant ces mesures se font encore attendre. Le RNCREQ est d'avis qu'il faut prendre en considération l'urgence de la situation actuelle et imposer un moratoire sur le développement de nouveaux kilomètres de chemins forestiers dans les habitats du caribou boréal.

Tel qu'exposé dans son mémoire de 2022, le RNCREQ est également d'avis qu'il faut accélérer la cadence de fermeture de chemins forestiers. En Colombie-Britannique, l'industrie forestière ferme ou démantèle les routes, retire les ponts et ponceaux et bloque l'accès aux chemins dont elle n'a plus besoin. Le Québec doit s'inspirer de cet exemple pour diminuer la quantité de chemins forestiers sur son territoire, particulièrement dans l'habitat des caribous. La collaboration avec l'industrie forestière et les utilisateurs du territoire est fondamentale pour atteindre ce résultat. Il faut donc que la fermeture des chemins soit planifiée en amont, durant les consultations portant sur les Plan d'aménagement forestier intégré

opérationnel (PAFIO), et en informant les potentiels usagers que l'utilisation de certains chemins sera temporaire et qu'ils ne deviendront pas des chemins multiusages.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de mettre en place un moratoire sur les coupes forestières et sur l'implantation de chemins forestiers dans les zones d'intérêt de l'habitat des hordes de Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuacan afin de protéger les aires de reproduction, d'hivernage et de connexion.

De telles mesures rendront possible le rétablissement de ces habitats, de façon à ce que les hardes en enclos puissent être remises en liberté le plus rapidement possible. Par ailleurs, les travaux nécessaires à la restauration de l'habitat pourront générer de nouveaux emplois pour les régions, ou du moins apporter un ajout aux activités économiques actuelles du secteur forestier.

Le RNCREQ constate que les mesures de restauration ne sont pas mentionnées dans les travaux du Décret, car la Loi sur les Espèces en péril concerne uniquement l'habitat. Cependant, sans activités de restauration dans les zones d'intérêt, le taux de perturbation demeurera au-dessus de 35% pendant encore des décennies. Pour assurer la viabilité d'un habitat, il faut donc prendre en compte l'impact des chemins forestiers.

De plus, le manque de connaissances sur l'existence et l'état des chemins forestiers est une lacune essentielle à combler. Le document de consultation de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques (2021) prévoit d'ailleurs "l'Acquisition de connaissance sur la vulnérabilité du réseau de chemins".

Le RNCREQ souhaite rappeler ici les recommandations émises concernant les chemins forestiers dans son Mémoire sur l'Avenir de la forêt (2024) et son Mémoire sur la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques (2021).

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'optimiser l'usage des chemins afin de réduire leur quantité, car les chemins engendrent la perte et la fragmentation de l'habitat d'espèces telles que le caribou.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de prévoir la fermeture des chemins dès leur planification et donc d'obtenir un plan de fermeture avant d'émettre l'autorisation de construction.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'acquérir des connaissances et de suivre l'état des chemins en utilisant la recherche et les outils déjà existants tels que les photographies aériennes et les données LIDAR.

Baux de villégiature

En plus de créer une fragmentation du territoire, les chemins forestiers ouvrent le territoire public à une multitude d'usages dont certains ont une empreinte à long terme, tels que les baux de villégiature. Souvent utilisée pour la chasse et la pêche, cette présence anthropique accrue est une autre menace réelle pour le caribou, qui est très sensible à la présence humaine et aux bruits.

Harde	Zone d'intérêt incluant la zone tampon	Zone d'intérêt excluant la zone tampon	Zones provisoires dans la zone d'intérêt
Charlevoix	1028	240	58
Pipmuacan	5655	4109	815
Val-d'Or	3005	1837	492

Tableau 1 - compilation du nombre de baux de villégiature octroyés dans l'habitat des hardes de caribou forestiers

Source : Gouvernement du Québec, juillet 2024

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de définir un nombre maximal de baux de villégiature dans les zones d'intérêts des habitats du caribou forestier et de ne plus en octroyer de nouveaux.

Menaces imminentes pour le caribou, population boréale

Le rapport Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale (ECCC, 2024) mentionne que *“les activités anthropiques ayant cours au Québec qui ont contribué le plus à la perturbation de l'habitat à ce jour sont les coupes forestières et le réseau routier, c'est pourquoi la présente évaluation se concentre particulièrement sur ces deux activités”*. Le RNCREQ s'étonne que, dans le contexte économique et énergétique québécois actuel, seules ces deux menaces aient été retenues.

Actuellement, le gouvernement base sa stratégie sur des campagnes de contrôle des prédateurs naturels (loups et ours) et sur la mise en enclos des hardes de Val-d'Or et Charlevoix pour les protéger contre les prédateurs. Ces mesures visent à mitiger les impacts de la perturbation de l'habitat, mais ne s'attaquent pas à la cause du problème, soit l'effritement et la fragmentation des habitats dûs principalement à l'exploitation du territoire.

Le RNCREQ propose en annexe une cartographie des menaces anthropiques qui pèsent sur la zone d'intérêt des hardes concernées, afin que l'étendue du problème soit davantage apparente.

Titres miniers

Depuis l'annonce de la course aux minéraux critiques et stratégiques pour favoriser la transition énergétique du Québec, le nombre de titres miniers (claims) au Québec a explosé. En date du 20 décembre 2023, on comptait 347 955 permis d'exploration minière au Québec, dont 83 382 octroyés en 2023 seulement, représentant 167 155 permis de plus qu'au 31 mars 2021 (Le Devoir, 2023). Ces permis peuvent être acquis par n'importe qui possédant une carte de crédit et un accès Internet, sans consulter préalablement les communautés locales et sans tenir compte de la présence d'écosystèmes importants. Ces permis, qui peuvent être renouvelés indéfiniment, touchent des superficies importantes d'habitats essentiels à la survie d'espèces menacées, dont le caribou forestier. De plus, ils représentent une menace réelle et un frein important au développement d'aires protégées.

La harde de Pipmuacan est sur un territoire fortement claimé, surtout au sud de l'aire de répartition.

Le RNCREQ recommande que le prochain plan d'action fédéral tienne compte de la menace que représentent les permis d'exploration minière sur l'habitat du caribou et qu'y soient inscrites des actions en ce sens qui visent le gouvernement provincial.

Tel que le RNCREQ l'a souligné dans son mémoire sur l'Avenir de la forêt (2024, p.12), de nombreux territoires forestiers font l'objet de titres miniers, ce qui empêche notamment de les intégrer à une aire protégée. Le RNCREQ accompagne la réflexion gouvernementale autour des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) depuis longtemps, et a déjà émis un certain nombre de recommandations à ce sujet, dont voici un résumé :

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de :

- **Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui entérine la préséance de la Loi sur les mines.**
- **Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin de ne pas entraver l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (soit 30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec, incluant au sud du Saint-Laurent.**
- **Accélérer et simplifier le processus d'approbation des TIAM identifiés par les MRC.**

Une modification de la Loi sur les Mines étant actuellement en cours de consultation, le RNCREQ demeurera attentif à ces développements et ne manquera pas de présenter ses recommandations lors de cette consultation.

Activités minières

La menace que représentent les activités minières touche particulièrement la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les six mines actives de la région se situent sur la Faille de Cadillac dans l'axe Rouyn-Noranda-Val-d'Or. Il s'avère que quatre de ces six mines en activité sont présentes dans la zone d'intérêt : Complexe Malartic, Kiena, Complexe Goldex, Lamaque (MRNF, 2024). À cela s'ajoutent les projets miniers très peu avancés de Marban Alliance et Novador, cette dernière étant près d'un secteur de la zone provisoire.

Bien qu'il existe peu d'études qui permettent de mesurer les impacts réels sur les hardes, le RNCREQ est d'avis que le contexte minier actuel représente un risque important de perturbations anthropiques pour la harde de caribou de Val-d'Or et plus modestement, pour celle de Pipmuacan.

Le RNCREQ recommande d'évaluer les impacts des projets miniers sur la harde de caribou de Val-d'Or et de faire appliquer par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le principe de précaution à tous les projets industriels dans les zones d'intérêt.

Le RNCREQ recommande un moratoire pour tous projets industriels assujettis à la législation fédérale, donc particulièrement les projets miniers, dans les zones d'intérêt de l'habitat des hordes de Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuacan afin de protéger les aires de reproduction, d'hivernage et de connexion.

Projets énergétiques

La société d'État Hydro-Québec a annoncé son Plan d'action 2035 - [Vers un Québec décarboné et prospère](#), qui prévoit le déploiement de parcs éoliens d'importance, notamment dans le secteur de Charlevoix. Ces éoliennes, bien qu'ayant une empreinte limitée au sol, nécessitent la construction et

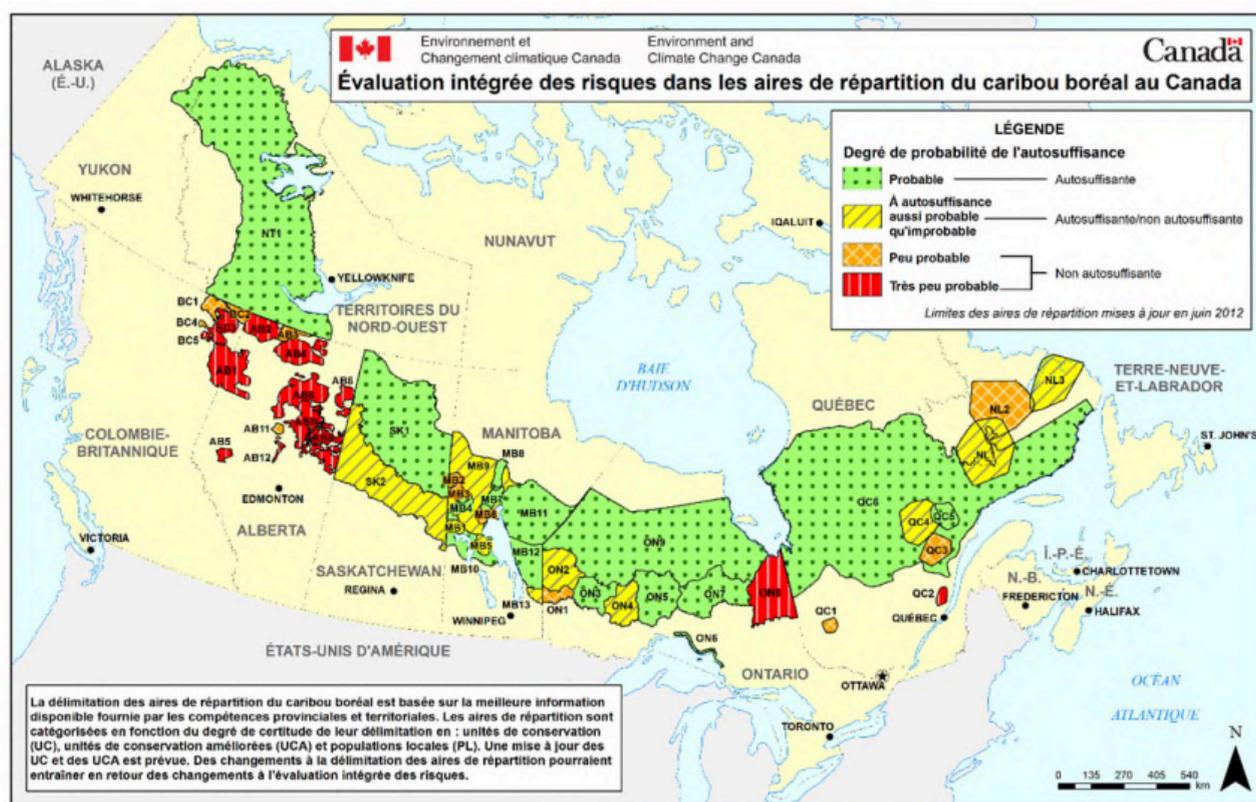
l'entretien de chemin permettant d'y accéder, ce qui participe à la fragmentation du territoire. Le fait qu'elles sont bruyantes peut être une autre source de perturbation anthropique.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'évaluer les impacts des projets énergétiques sur l'habitat du caribou et d'appliquer le principe de précaution.

Probabilité de l'autosuffisance

Les objectifs annoncés par le ministère lors du webinaire de présentation de la Consultation étaient de "maintenir ou ramener à l'autosuffisance toutes les populations locales au Canada. Une croissance stable et positive sur un horizon de 20 ans".

Afin d'assurer une viabilité de la harde, le caribou boréal nécessite de grands territoires composés d'habitats non perturbés et non fragmentés, idéalement de vieilles forêts comportant des lichens et des milieux humides entremêlés de zones d'élévation (ECCC 2024). De plus, il est estimé qu'il faut un minimum de 300 caribous pour qu'une population soit considérée comme autosuffisante. Le Programme de rétablissement du caribou, population boréale ne semble pas détailler les actions prévues pour atteindre des populations d'au moins 300 individus.



Le RNCREQ s'interroge sur la manière dont ces hardes pourront voir leur nombre d'individus augmenter sans risque de consanguinité. En effet, on ne retrouve aucune information claire sur les actions concrètes prévues pour augmenter le nombre d'individus dans les hardes afin d'obtenir un statut d'autosuffisance. Est-ce qu'il sera question d'insémination à partir d'individus d'autres hardes ? Sera-t-il plutôt question d'introduire des individus capturés ailleurs pour diversifier la génétique ? Quelles sont les stratégies d'expansion ?

Le RNCREQ recommande au gouvernement fédéral de préciser, avec des cibles et des échéances, quelles actions sont prévues pour ramener à l'autosuffisance toutes les hardes visées par ce décret.

Exclusions de la zone de protection

L'industrie forestière

Le gouvernement du Québec [met en avant](#) la perte d'emplois en foresterie que représenterait la protection de l'habitat du caribou.

Cependant, la production de bois de récolte est un service écosystémique qui ne peut être fourni de manière durable que par des forêts en santé. Or, la disparition d'espèces indique un déséquilibre et donc une faiblesse de ces écosystèmes déjà grandement menacés par des enjeux tels que la surexploitation, les feux de forêts ou les épidémies.

Le RNCREQ est d'avis qu'il ne faut pas mettre en compétition la survie du caribou et celle de l'industrie forestière, car la survie de l'industrie forestière dépend d'écosystèmes en santé - et donc de la survie des espèces qui les peuplent.

De plus, l'IRIS a récemment publié un [Portrait de l'industrie forestière](#) qui explique à quel point cette industrie est dépendante des financements de l'État.

L'industrie forestière n'exploitant pas les forêts de manière durable, d'une part, et dépendant grandement des aides de l'État, d'autre part, il apparaît évident au RNCREQ qu'elle n'est pas viable dans son fonctionnement actuel.

Le RNCREQ a émis à de nombreuses reprises des recommandations visant une meilleure cohabitation des usages de la forêt et une diversification des activités de l'industrie forestière afin qu'elle puisse opérer une transition durable, notamment dans le contexte de la décarbonation de l'économie québécoise. Nous saisissons cette opportunité de ramener certaines des recommandations issues de son mémoire sur l'avenir de la forêt (2024, p.8):

- **Adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction pour encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois et ainsi réduire les émissions de GES du secteur de la construction et favoriser la séquestration du carbone.**
- **Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités les forêts qui offrent la meilleure performance de stockage à long terme.**
- **Utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler dans la planification à moyen et long terme les effets des interventions sur les flux de carbone forestier, dans une optique d'optimisation de la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.**

Ainsi, à Sacré-Coeur, la communauté forestière qui serait la plus durement touchée par les mesures de protection de l'habitat du caribou, la plantation pourrait remplacer la coupe. Le développement de la seconde et troisième transformation, tels que le bois structurel ou les bioproduits à forte valeur ajoutée, font aussi partie des évolutions possibles.

Il existe des collaborations entre syndicats et organismes environnementaux pour trouver des solutions, comme en témoigne le document "[Plan de transition juste : sommaire des recommandations](#)" (2023) rédigé par Nature Québec et la Fédération de l'industrie manufacturière.

Le RNCREQ est d'avis que la protection du caribou ne représente pas que des contraintes, mais aussi des opportunités de développement pour l'industrie forestière.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'envisager la transition durable de l'industrie forestière en concertation avec les syndicats, les élu-es, les industries forestières, les communautés autochtones et les groupes environnementaux.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de concilier les usages de la forêt en concertation avec le public, en tenant compte des réalités et aspirations régionales.

De plus, cette industrie n'est pas la seule composante des plans de développement économique des régions concernées.

L'économie de ces régions régionale repose sur d'autres secteurs tels que l'activité minière, le récréotourisme, la chasse, la pêche, le piégeage, l'acériculture, la villégiature, l'industrie des produits forestiers non ligneux, etc., qui sont pour la plupart des créneaux qui seraient avantagés par une meilleure protection des milieux naturels dont les caribous ont besoin.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'évaluer les impacts sociaux-économiques positifs des travaux de gestion des hardes de caribou et de restauration des zones d'intérêts de l'espèce.

Activités minières

Dans le webinaire de présentation du projet, il a été mentionné que des *“Exclusions potentielles”* sont envisageables *“selon l'activité économique : Installations minières en exploitation; expansions d'installations minières en exploitation; projets miniers qui en sont à des étapes avancées du développement ; Projets pour lesquels une évaluation environnementale provinciale ou une évaluation environnementale / évaluation d'impact fédérale a été approuvée / est en cours . Projets axés sur des ressources primaires qui figurent sur la liste des minéraux critiques du Canada, peu importe l'étape du développement”*

Cependant, il peut y avoir un long délai entre l'étude d'impact environnemental réalisée par l'initiateur du projet et l'analyse gouvernementale, avec de nombreux changements au projet en cours de route. Par exemple, le dépôt initial de l'étude d'impact du projet minier Horne 5 de Ressources Falco Ltée, actuellement en cours d'audiences publiques par le BAPE en Abitibi-Témiscamingue, date de 2017.

Le RNCREQ est donc d'avis qu'un dépôt d'avis de projet n'est pas suffisant pour considérer qu'un projet est “en cours”, et qu'il faut spécifier à partir de quelle étape dans le processus d'évaluation le projet est considéré comme étant suffisamment avancé.

Le RNCREQ recommande que les projets miniers n'ayant pas eu la confirmation de leur recevabilité ne soient pas considérés comme des projets suffisamment avancés.

La présentation du décret mentionne également les *“projets miniers qui en sont à des étapes avancées du développement”*. Ce terme semble peu clair au RNCREQ ; en effet, une grande partie du territoire identifié en Abitibi-Témiscamingue est claimé. Or, selon la présentation des étapes du projet minier sur le site du MRNF, le projet commence à la phase exploratoire ; l'étape du claim n'est pas mentionnée. Ceci rejoint la perception du RNCREQ, qui est également d'avis que le développement minier ne commence pas au stade du claim mais plus tard.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'interdire d'emblée les travaux d'exploration sur les zones de protection, puisqu'ils ne pourront de toute façon pas déboucher sur une mine en vertu des enjeux de protection de l'habitat du caribou.

Enfin, la présentation propose d'exclure les *“Projets axés sur des ressources primaires qui figurent sur la liste des minéraux critiques du Canada, peu importe l'étape du développement”*.

Le RNCREQ considère la mention *“peu importe le développement”* préoccupante car elle signifie que les activités d'exploration en cours empêcheraient la protection de l'habitat dans les régions fortement claimées comme Val D'Or.

Bien que le RNCREQ soit en faveur d'une décarbonation de l'économie québécoise et donc, dans une certaine mesure, de l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques, nous sommes d'avis qu'il faut faire preuve de plus de prudence et apporter une réponse au cas par cas à l'opportunité d'exploiter ou

non ces gisements. Le lithium et le fer, par exemple, sont présents à d'autres endroits du Québec ; leur exploitation ne nécessite donc pas de mettre l'habitat du caribou en danger.

Compte tenu de la taille réduite des territoires visés par le décret, le RNCREQ est d'avis qu'il ne faut pas autoriser la prospection si elle n'est pas déjà en cours. L'enjeu est particulièrement présent à Val D'Or, qui connaît la plus grosse concentration de mines actives au Québec.

Le RNCREQ recommande de n'autoriser l'exclusion de la zone de protection que les projets miniers avancés.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'appliquer les mêmes règles aux minéraux critiques et stratégiques qu'aux autres minerais, soit l'autorisation d'exploitation pour les projets avancés seulement.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial d'intégrer les besoins en habitat du caribou dans les plans de restauration miniers.

Le RNCREQ recommande au gouvernement provincial de prévoir des mesures de mitigation des impacts des exclusions dans l'aire de répartition avec l'approche éviter - minimiser - compenser.

Conclusion

Dans les dernières décennies, les populations de caribou du Québec étudiées dans le contexte de la présente consultation ont toutes décliné de façon importante. Cette situation est d'abord attribuable à la dégradation des habitats de ce grand mammifère par les coupes forestières et l'implantation de chemins qui les accompagnent.

De même que cet état de fait est largement connu, les solutions le sont également. Les recommandations émises par le RNCREQ dans le présent mémoire vont dans le sens des solutions déjà connues et prennent en considération les obstacles de nature économique qui entravent leur application.

Les Québécois-es méritent que leur gouvernement protège leur biodiversité et préserve l'équilibre de leurs écosystèmes pour les générations futures.

Dans un contexte de crise de la biodiversité et de changements climatiques, le Canada, conjointement avec la province de Québec, a le pouvoir d'adopter une vision plus globale de son économie et de devenir un exemple à suivre au niveau international. C'est la voie qui permettra la sauvegarde du caribou forestier et montagnard et par le fait même, d'un grand nombre d'espèces animales.

Le RNCREQ souligne que, sans la collaboration du gouvernement provincial, ce décret fédéral ne pourra remplir son mandat, et exhorte le gouvernement québécois à collaborer avec le gouvernement fédéral et les parties prenantes afin d'assurer la survie du caribou et la pérennité de l'industrie forestière québécoise.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1

Que le statut fédéral de la population boréale du caribou forestier soit requalifié en “espèce en voie de disparition”.

Recommandation 2

Que le gouvernement provincial relance le Plan de rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie, simultanément aux efforts déployés pour le caribou forestier.

Recommandation 3

Que le gouvernement provincial mette en application le projet d'introduction de nouveaux individus et adopte un nouveau plan de rétablissement, considérant que le plan actuel est échu depuis 2023.

Recommandation 4

Que le gouvernement provincial élabore rapidement une stratégie de réintroduction graduelle des individus de leur enclos vers leur habitat pour réapprendre à vivre en milieu naturel de manière pérenne, tout en intensifiant la fermeture de chemins forestiers et le contrôle de prédateurs.

Recommandation 5

Que les gouvernements provincial et fédéral mettent en place une entente de collaboration portant sur la réintroduction des hardes en enclos.

Recommandation 6

Que les zones provisoires ciblées soient considérées par le MELCCFP comme des projets d'aires protégées dans le cadre de son appel à projets d'aires protégées de 2024.

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral assure dans son décret une connectivité suffisante entre les zones provisoires à l'intérieur des zones d'intérêts de l'habitat essentiel du caribou.

Recommandation 8

Que le gouvernement provincial mette en place un moratoire sur les coupes forestières et sur l'implantation de chemins forestiers dans les zones d'intérêt de l'habitat des hordes de Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuacan afin de protéger les aires de reproduction, d'hivernage et de connexion.

Recommandation 9

Que le gouvernement provincial optimise l'usage des chemins afin de réduire leur quantité, car les chemins engendrent la perte et la fragmentation de l'habitat d'espèces telles que le caribou.

Recommandation 10

Que le gouvernement provincial prévoie la fermeture des chemins dès leur planification et donc d'obtenir un plan de fermeture avant d'émettre l'autorisation de construction.

Recommandation 11

Que le gouvernement provincial rassemble des connaissances sur les chemins forestiers et effectue un suivi de leur état en utilisant la recherche et les outils déjà existants tels que les photographies aériennes et les données LIDAR.

Recommandation 12

Que le gouvernement provincial définisse un nombre maximal de baux de villégiature dans les zones d'intérêts des habitats du caribou forestier et n'en octroie plus de nouveaux.

Recommandation 13

Que le prochain plan d'action fédéral tienne compte de la menace que représentent les permis d'exploration minière sur l'habitat du caribou et qu'y soient inscrites des actions en ce sens qui visent le gouvernement provincial.

Recommandation 14

Que le gouvernement provincial :

- Abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui entérine la préséance de la Loi sur les mines.
- Élargisse la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin de ne pas entraver l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (soit 30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec, incluant au sud du Saint-Laurent.
- Accélère et simplifie le processus d'approbation des TIAM identifiés par les MRC.

Recommandation 15

Évaluer les impacts des projets miniers sur la harde de caribou de Val-d'Or et faire appliquer par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le principe de précaution à tous les projets industriels dans les zones d'intérêt.

Recommandation 16

Un moratoire pour tous projets industriels assujettis à la législation fédérale, donc particulièrement les projets miniers, dans les zones d'intérêt de l'habitat des hardes de Val-d'Or, Charlevoix et Pimpuacan afin de protéger les aires de reproduction, d'hivernage et de connexion.

Recommandation 17

Que le gouvernement provincial évalue les impacts des projets énergétiques sur l'habitat du caribou et applique le principe de précaution.

Recommandation 18

Que gouvernement fédéral précise, avec des cibles et des échéances, quelles actions sont prévues pour ramener à l'autosuffisance toutes les hardes visées par ce décret.

Recommandation 19

Que le gouvernement provincial aide l'industrie forestière à diversifier son activité en participant à la décarbonation de l'économie québécoise comme suit (mémoire sur l'avenir de la forêt, 2024) :

- Adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction pour encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois et ainsi réduire les émissions de GES du secteur de la construction et favoriser la séquestration du carbone.
- Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités les forêts qui offrent la meilleure performance de stockage à long terme.
- Utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler dans la planification à moyen et long terme les effets des interventions sur les flux de carbone forestier, dans une optique d'optimisation de la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Recommandation 20

Que le gouvernement provincial envisage la transition durable de l'industrie forestière en concertation avec les syndicats, les élu-es, les industries forestières, les communautés autochtones et les groupes environnementaux.

Recommandation 21

Que le gouvernement provincial concilie les usages de la forêt en concertation avec le public, en tenant compte des réalités et aspirations régionales.

Recommandation 22

Que le gouvernement provincial évalue les impacts sociaux-économiques positifs des travaux de gestion des hardes de caribou et de restauration des zones d'intérêts de l'espèce.

Recommandation 23

Que les projets miniers n'ayant pas eu la confirmation de leur recevabilité ne soient pas considérés comme des projets suffisamment avancés pour obtenir le droit d'exclusion de la zone de protection.

Recommandation 24

Que le gouvernement provincial interdise d'emblée les travaux d'exploration sur les zones de protection, puisqu'ils ne pourront de toute façon pas déboucher sur une mine en vertu des enjeux de protection de l'habitat du caribou.

Recommandation 25

Que le gouvernement provincial n'autorise l'exclusion de la zone de protection que pour les projets miniers avancés.

Recommandation 26

Que le gouvernement provincial applique les mêmes règles aux minéraux critiques et stratégiques qu'aux autres minerais, soit l'autorisation d'exploitation pour les projets avancés seulement.

Recommandation 27

Que le gouvernement provincial intègre les besoins en habitat du caribou dans les plans de restauration miniers.

Recommandation 28

Que le gouvernement québécois de prévoir des mesures de mitigation des impacts des exclusions dans l'aire de répartition avec l'approche éviter - minimiser - compenser.

Bibliographie

Chaire de recherche du Canada en économie écologique (2023). [Perspectives globales sur les risques liés au déclin des populations de caribous du Québec.](#)

Environnement et Changement climatique Canada (2024). [Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale.](#)

Gouvernement du Canada (2024). [Document de travail : Portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale \(Rangifer tarandus\).](#)

Gouvernement du Canada (2020). [Programme de rétablissement modifié du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada.](#)

Gouvernement du Québec (2024). [Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional.](#)

Institut canadien d'information juridique. [Loi sur les espèces en péril.](#)

Hydro-Québec (2024). [Plan d'action 2035.](#)

L'Actualité (2024/02/28). [Des cicatrices dans la forêt québécoise.](#)

Le Devoir (28/12/2023). [Boom de permis d'exploration minière en 2023 au Québec.](#)

MRNF (2024). [Mines actives et en maintenance.](#)

Nature Québec et Fédération de l'industrie manufacturière (2023). [Caribous forestiers et montagnards : pour un plan de transition économique juste à l'égard des communautés forestières.](#)

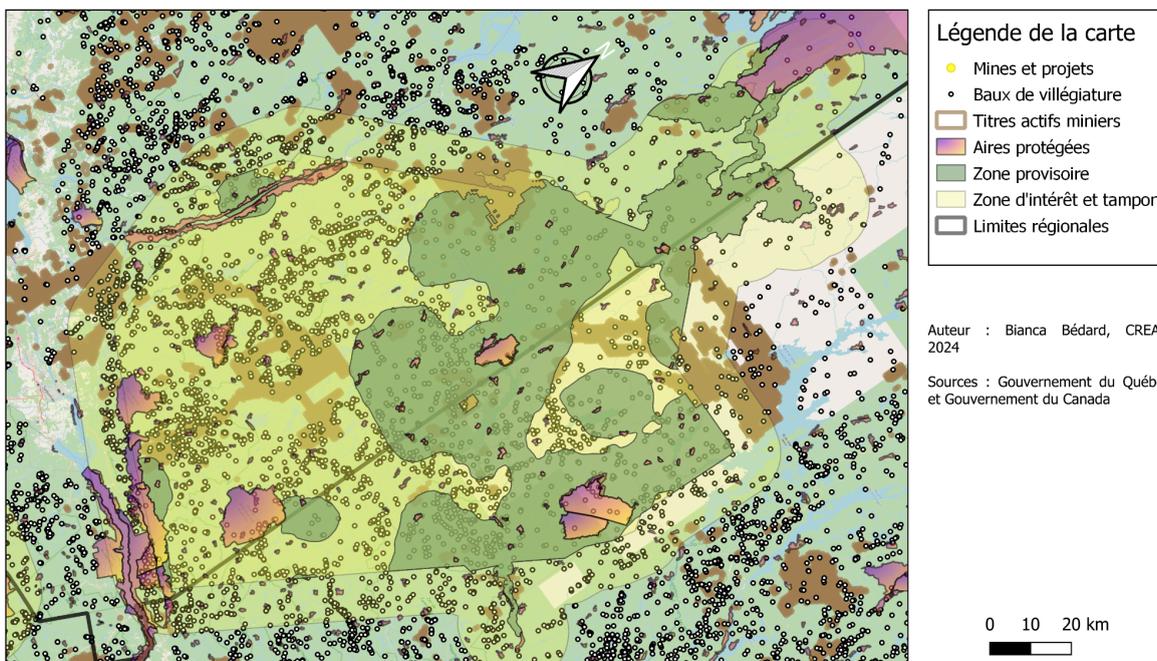
Radio-Canada (2024/07/24). [Caribou : Ottawa plongera «2000 familles dans la précarité », accuse Québec.](#)

RNCREQ (2022). [Mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.](#)

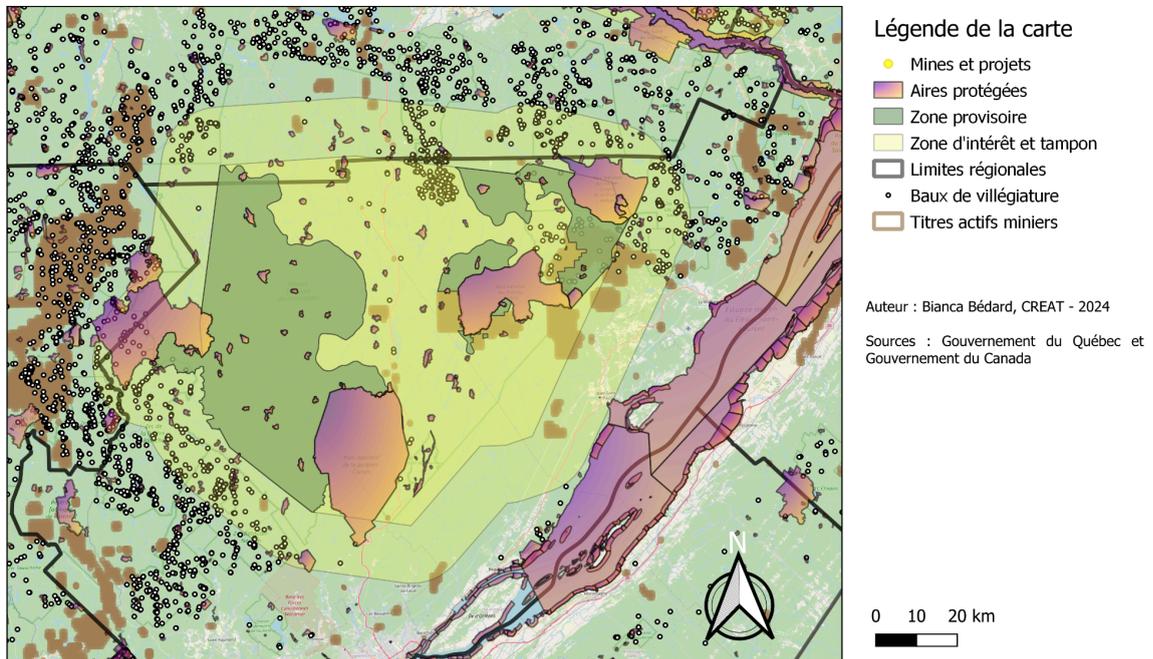
RNCREQ (2021). [Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques, 2021.](#)

Annexe : Menace anthropique dans la zone d'intérêt des hardes concernées par le Décret fédéral

Menaces anthropiques dans la zone d'intérêt du caribou forestier, harde de Pipmuacan



Menaces anthropiques dans la zone d'intérêt du caribou forestier, harde de Charlevoix



Menaces anthropiques dans la zone d'intérêt du caribou forestier, harde de Val-d'Or

